

Cachet et Numéro de l'établissement

Cocher l'établissement demandé :

- Lycée Edgar FAURE à Morteau
 Lycée Les Huisselets à Montbéliard

RNE

--	--	--	--	--	--	--	--

Retour des dossiers de candidature **le 11 mai 2018**

N° INE : Nom : Prénom :

Date de naissance : _/ _/ _ Sexe : M F Scolarité 2017/2018 - Classe :

Nom et qualité du représentant légal :

Adresse : Code postal :

Ville : Tel :

E-mail :@.....

Demande d'internat : oui non

La demande d'internat à la rentrée ne constitue qu'un souhait. Le fait de demander une place en internat ne garantit pas d'obtenir cette place à la rentrée.

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal :

DECISION DE LA COMMISSION

- candidature recevable
 ne répond pas aux exigences à l'entrée dans la formation CAP art et technique de la bijouterie-joaillerie

Motif du refus :

Procédure de recrutement
Uniquement par votre établissement

Les dossiers de candidature sont adressés aux familles par l'intermédiaire de l'établissement d'origine.

Ce dossier de candidature doit **impérativement** être retourné dûment complété et signé à l'établissement envisagé au plus tard le :

Vendredi 11 mai 2018

Tous les candidats seront conviés à un entretien pour la réalisation de tests permettant d'évaluer leur dextérité et leur représentation dans l'espace.

Pour les candidats postulant au lycée Edgar Faure (spécialité sertissage et joaillerie), les tests auront lieu le **22 mai après-midi**.
Pour les candidats postulant au lycée Les Huisselets (spécialité polissage-finition), les tests auront lieu le **18 mai**.

Un candidat peut postuler dans les deux établissements. Il doit dans ce cas retourner un dossier dans chacun des établissements.

Une commission se réunira le **mercredi 23 mai 2018** et décidera de la recevabilité des candidatures. L'établissement informera la famille et l'établissement d'origine de la décision quant à l'aptitude du candidat à poursuivre dans la formation.

Si la demande de votre enfant est jugée recevable, vous reporterez le choix de la formation sur la fiche d'affectation correspondant à son niveau scolaire.

S'il ne satisfait pas aux exigences de cette formation, vous supprimerez cette demande de sa liste de vœux.

Un barème calculé à partir des évaluations du livret scolaire unique (LSU) permettra de classer les candidats retenus par la commission.

En fonction des capacités d'accueil, les mieux classés seront affectés, les suivants seront classés en liste supplémentaire. Vous serez alors informé par courrier, sous couvert du chef d'établissement d'origine, des résultats définitifs de l'affectation, le **26 juin**.